

Conseil syndical Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°1-2019-28-11

Mise en place de COPIN64

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'Article 69 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui permet aux collectivités territoriales de comporter une stratégie de développement des usages et services numériques,

VU la délibération du Conseil départemental n°01-008 du 15 décembre 2016, portant sur l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Pyrénées-Atlantiques (SDTAN) intégrant le premier schéma départemental des usages numériques associé (SDUN),

VU la délibération du Conseil départemental n°01-014 du 16 février 2017, portant sur le programme d'actions Médiations et solidarités numériques avec les publics vulnérables,

VU la délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n°03-002 en date du 21 décembre 2017 adoptant le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et plus particulièrement son objectif A3 « renforcer l'accompagnement des publics dans l'accès aux services en lignes / numériques »,

VU la convention signée le 5 octobre 2018 avec le Secrétaire d'Etat au numérique faisant des Pyrénées-Atlantiques le premier territoire d'actions pour un numérique inclusif,

Les opérateurs de service public du territoire, et plus particulièrement la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Pyrénées-Atlantiques, se sont associés à la démarche d'inclusion numérique initiée par le Département des Pyrénées-Atlantiques dès son lancement en 2017. Ils poursuivent conjointement un même objectif, celui de favoriser l'autonomie numérique des usagers, notamment les plus éloignés, pour un meilleur accès aux droits et une meilleure insertion sociale et professionnelle. Les opérateurs CAF, Pôle Emploi, CPAM, le Département et La Fibre64 se rejoignent sur de nombreux sujets en faveur de l'inclusion numérique. Ils se sont ainsi engagés dans le cadre de l'action 3 « renforcer l'accompagnement des publics dans l'accès aux services en ligne/numérique » de l'orientation « développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur les territoires notamment les plus éloignés » du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) adopté en septembre 2017.

Lors des phases de diagnostic puis d'expérimentation de la stratégie départementale sur les territoires pilotes en Pays basque en 2018/2019, des partenariats se sont initiés sur différentes actions, et ce notamment dans le cadre de la mise en place de réseaux locaux d'inclusion numérique sur les territoires des Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion Adour BAB et Pays basque intérieur.

Fort d'un objectif partagé et d'un certain nombre d'actions mises en place et à venir, les partenaires précédemment cités ont décidé d'un commun accord de valoriser cette démarche dans le cadre d'un accord

de consortium, feuille de route de la stratégie départementale entre partenaires. Le consortium proposé a pour objet la formalisation et valorisation du travail partenarial mené depuis deux ans en faveur de l'inclusion numérique dans le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cadre de ce consortium, les partenaires ont pour objectif de développer des actions communes et mener des expérimentations touchant différentes politiques sociales autour de l'inclusion numérique.

La gouvernance proposée du consortium est organisée autour d'un coordinateur (La Fibre64) et d'un comité de pilotage et de suivi des actions au sein duquel chaque partenaire sera représenté, pour une durée de trois ans. Le consortium est créé par les cinq partenaires fondateurs précédemment cités, mais sera ouvert à l'entrée de nouveaux partenaires sous réserve d'un accord du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical

- **Adopte** à l'unanimité des présents la participation de La Fibre64 au Comité des partenaires pour l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques (COPIN64) selon les modalités définies en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à cet accord.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019

Conseil syndical Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°2-2019-28-11

Déploiement des pass numériques cofinancés avec les opérateurs dans le cadre de COPIN64

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'Article 69 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui permet aux collectivités territoriales de comporter une stratégie de développement des usages et services numériques,

VU la délibération n°01-008 du 15 décembre 2016, portant sur l'actualisation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Pyrénées-Atlantiques (SDTAN) intégrant le premier schéma départemental des usages numériques associé (SDUN),

VU la délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques n°03-002 en date du 21 décembre 2017 adoptant le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et plus particulièrement son objectif A3 « renforcer l'accompagnement des publics dans l'accès aux services en lignes / numériques »

VU la convention signée le 5 octobre 2018 avec le Secrétaire d'Etat au numérique faisant des Pyrénées-Atlantiques le premier territoire d'actions pour un numérique inclusif,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n° 5-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 portant Candidature à l'appel à projet Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique,

VU la décision de l'Etat en date du 18 juillet 2019 de retenir la candidature portée par La Fibre64 et ses partenaires à l'appel à projet Déploiement des pass numériques,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n° 1-2019-28-11 en date du 28 novembre 2019 portant Mise en place du Comité des partenaires pour l'inclusion numérique dans les Pyrénées-Atlantiques (COPIN64)

Les opérateurs Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Pyrénées-Atlantiques se sont associés à la candidature portée par La Fibre64 à l'appel à projets Pass numériques en juin 2019.

Ce cofinancement a permis à La Fibre64 de maximiser le taux de cofinancement de l'Etat lors de l'annonce des résultats des territoires lauréats en juillet 2019.

Les pass numériques constituent l'un des axes du Comité des partenaires pour l'inclusion numérique (COPIN64).

En contrepartie de leur financement commun de 18 000 euros, les opérateurs sont détenteurs d'un certain nombre de pass numériques (153 au total) à répartir au prorata de leur participation respective.



La convention type proposée vise à établir, avec chaque opérateur, les modalités de distribution des pass que La Fibre64 va acquérir pour son compte et celui des opérateurs. Des annexes spécifiques à chaque partenaire relatives à la mise en œuvre du dispositif pourront être intégrées.

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical

- **Adopte** à l'unanimité des présents la convention type annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer chaque convention et ses annexes avec les opérateurs, Caisse d'Allocations familiales (CAF), Pôle Emploi et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Ainsi fait,
Les jours, mois et an ~~quis~~ ^{ce} sus,

Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019

Conseil Syndical Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°3-2019-28-11

**Subventions pour l'équipement de
raccordement non filaire à Internet**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion à Internet.

Le Syndicat Mixte LA FIBRE64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement d'un équipement de raccordement non filaire à Internet (4G et satellite) dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 7 dossiers (dont 2 pour un routeur 4 G) sont éligibles à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet pour un montant global de 1 576 €.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical

Décide à l'unanimité des présents d'accorder des subventions à 7 bénéficiaires, pour un montant global de **1 576 €**.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019

Conseil Syndical Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°4-2019-28-11

Evolution du réseau hertzien

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 16/17

Nombre de suffrages exprimés : 98/100

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération de la Commission permanente du Département 64 n°04-012 du 25 octobre 2019 adoptant le transfert au Syndicat Mixte La Fibre64 de l'autorisation d'utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale détenue par le Département,

VU la décision n°2019-1768 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 novembre 2019 autorisant le Syndicat Mixte Ouvert La fibre64 à utiliser des fréquences de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64 exploite le réseau radio en technologie WiMax/WifiMax/LTE-4G créé en 2008 par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour offrir un service de connexion à Internet fixe dans les zones blanches ADSL.

Ce réseau est géré depuis 2014 en régie directe avec différents marchés de service (exploitation et maintenance, collecte, énergie...). Depuis cette date, il n'y a pas eu d'évolution technologique et d'investissement d'envergure dans le réseau. Toutefois, une expérimentation en technologie WiFiMax haut débit a été menée en 2016 sur le site d'Aubin et une en technologie THD radio (LTE-4G) sur le relais de Saubole en 2017.

En 2017, l'ARCEP a souhaité réaménager le spectre des fréquences dans la bande des 3.5 GHz. C'est dans cette bande que les collectivités territoriales qui le souhaitaient avaient obtenu une autorisation d'exploitation des fréquences pour exploiter leur réseau radio dans le cadre d'un mix-technologique fixe (ADSL)/hertzien (WiMax). En effet, l'Europe a désigné cette bande de fréquence comme prioritaire pour le développement de la téléphonie mobile 5G. Le réaménagement proposé condamnait le réseau radio du Département car ses équipements WiMax ne sont pas agiles en fréquences (annexe 1).

C'est pourquoi, une procédure d'arrêt du réseau en deux vagues avait été annoncée pour le 31 décembre 2019 au plus tard, sachant que le règlement d'aide à l'équipement d'un raccordement non filaire à Internet (4G ou satellite) du Syndicat Mixte permet d'octroyer une aide à l'installation d'un montant maximal de 264 € aux usagers du réseau.

LE PROJET DE MIGRATION EN THD RADIO

Début 2019, l'ARCEP a ouvert des discussions avec les territoires titulaires d'une autorisation d'utilisation des fréquences (AUF) pour valider les modalités techniques de migration des réseaux vers le bas de la bande de fréquences. Cette migration qui se révélait techniquement impossible pour le réseau départemental, engendrait des frais pour d'autres territoires qui avaient auparavant fait le choix d'une migration technologique de leur réseau en THD radio. Aussi, pour que ces frais ne soient pas à la charge des collectivités,

l'ARCEP a demandé à l'ANFR d'ouvrir le fonds de réaménagement du spectre (FRS) afin qu'ils soient pris en charge par les futurs titulaires des autorisations d'utilisation des fréquences libérées par les collectivités, à savoir les opérateurs de téléphonie mobile.

L'ANFR a mené une réflexion générale avec les collectivités concernées pour réaliser un estimatif du coût de la migration. Il s'est avéré que le nécessaire changement de technologie (équipements actifs) pour réaliser cette migration était éligible au FRS. La conséquence pour les Pyrénées-Atlantiques est une prise en charge totale des frais d'investissement liés à la migration des relais WiMax vers la technologie THD radio, par ce dernier. Plus précisément, il s'agit des **équipements actifs** sur les poteaux, pylônes ou châteaux d'eau, les **équipements de réception des clients** et une partie de l'adaptation du **cœur de réseau**. La modernisation du réseau départemental WiMax peut être faite à moindre coût pour le Syndicat.

La migration technologique des 39 relais WiMax (annexe 2 de la convention) sera faite sans dépenses d'investissement par le Syndicat La Fibre64, ce qui suppose que le débit descendant proposé aux usagers finaux sera de maximum 20 Mbts.

Les trois équipements WifiMax ne peuvent pas rentrer dans cet accord (Aubin, Camou-Cihigue et Sainte-Engrâce) car n'utilisant pas la bande de fréquences de 3.5 GHz, leur migration technologique n'est donc pas prise en charge par le fonds.

Le site LTE-4G de Saubole sera conservé car ses équipements sont agiles en fréquence. Il sera arrêté quand la fibre sera disponible.

LES COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Ce budget d'investissement a été estimé à 2 547 885,60 € HT. Il sera financé dans le cadre d'une convention tripartite signée par l'ANFR, le Syndicat auquel le Département a transféré les fréquences et l'exploitant du réseau départemental NomoTech (convention en annexe). Le mécanisme de subrogation permettra à l'ANFR de payer directement l'exploitant pour les changements d'équipements. Ces travaux doivent être réalisés avant le 30 juin 2020. Le Syndicat sera en charge du suivi des travaux et de leur réception.

Le fonctionnement du réseau restera à la charge du Syndicat pour un budget annuel prévisionnel de 450 000 € HT.

LA MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le maintien en exploitation du réseau radio permet au Syndicat d'assurer une continuité du service sur les territoires concernés, dans l'attente de l'arrivée de la technologie fibre optique.


Les services radio à destination des usagers seront arrêtés au fur et à mesure des déploiements de la fibre.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical

- **décide** à l'unanimité des présents de migrer le réseau radio en technologie LTE-4G et d'en poursuivre son exploitation à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- **adopte** la convention de l'ANFR annexée à la présente délibération et **autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à la signer ;
- **autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette modernisation du réseau et à sa prise en charge par le fonds de réaménagement du spectre.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019

Conseil Syndical Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°5-2019-28-11

**Demande de remise gracieuse de
pénalités**

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Aménagement numérique se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n°5-2019-04-10 en date du 4 octobre 2019 relative à la remise gracieuse de pénalités relatives à la DSP THD64

La convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques prévoit la réalisation de la conception et de la construction du réseau dans un délai de 54 mois, le To étant fixé au 2 janvier 2019.

L'annexe 2.1 relative au calendrier d'établissement du réseau décrit la temporalité de livraison des avant-projets définitifs (APD) au Délégué, premiers livrables de la conception du réseau.

Ainsi, pour les périodes des deuxième et troisième trimestres, soit du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019, 101 APD étaient programmés pour être remis.

Les rapports d'activité du 5 juillet 2019 pour la période du trimestre 2 et du 1^{er} octobre 2019 pour la période du trimestre 3, remis au cours des comités de suivi, mentionnent au point 1.1 la livraison de deux APD sur ces deux périodes. Il s'avère que nos services en ont reçu trois non conformes au format attendu.

La convention prévoit qu'en cas de non-respect par le Délégué de ses obligations de déploiement et notamment pour les premières étapes, le retard dans la remise des études de conception APD d'une ZA PM au vu du calendrier, ce dernier se voit appliquer des pénalités (article 44 - Sanctions pécuniaires a) retard dans le calendrier de remise au Délégué des études de conception APD).

Ainsi, au vu de ces différents éléments et conformément à la convention de DSP, le calcul des pénalités a été réalisé pour les 19 semaines du 1^{er} juillet au 10 novembre 2019, relatives à la non-remise des APD au Délégué: (67 APD du 2^{ème} trimestre x 150 € x 19 semaines) + (34 APD du 3^{ème} trimestre x 150 € x 5 semaines) = 216 450 €.

Quatre titres de recette ont été émis par le Syndicat Mixte pour recouvrer ces derniers (40 200 € + 90 000 € + 60 750 € + 25 500 €).

Par courriers en date du 26 août 2019 et du 27 novembre 2019, Lionel RECORBET, Président de THD 64, filiale de SFR-FTTH, a sollicité une remise gracieuse des premières pénalités relatives à la non remise des livrables.

Lors de la session du 4 octobre 2019, le Conseil syndical a décidé de surseoir à la demande de remise gracieuse et de l'examiner à nouveau à la prochaine session au regard de l'évolution de la situation.

A ce titre, cette demande est de nouveau présentée.

A date, aucune proposition n'ayant été formalisée par le délégataire SFR-FTTH-THD 64, le Conseil syndical exprime sa volonté d'appliquer le contrat, tout en maintenant un dialogue constructif avec le concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical

- **décide** à l'unanimité de rejeter la demande de remise gracieuse adressée par SFR-FTTH-THD 64 ;
- **autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à engager toutes les démarches administratives nécessaires au recouvrement des pénalités relatives à la non production des 101 avant-projets définitifs des deuxième et troisième trimestres pour un montant de 216 450 euros.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 19 novembre 2019

L'année 2019 a été la 1^{ère} année de plein exercice du Syndicat La Fibre64 sur ses deux compétences, l'aménagement numérique, pour sa compétence obligatoire et le développement des usages et services pour le compte de ses membres.

L'année 2019 a démarré par la signature du contrat de Délégation de Service Public et le lancement de la construction du réseau Très Haut Débit qui se poursuivra jusqu'à fin 2023. Le 1^{er} semestre 2019 a été essentiellement consacré aux pré-études avant travaux et au second semestre, les premiers Nœuds de Raccordement Optique (N.R.O.) ont été installés. Pour autant, les chantiers de déploiement de la fibre optique ont pris du retard.

L'année 2020 devrait donc être une année dense au niveau du déploiement du réseau Très Haut Débit avec la réalisation sur 12 mois des engagements cumulés déjà forts ambitieux du délégataire des années 2019 et 2020 dont l'objectif est la réalisation de 88 000 prises FTTH.

D'un point de vue financier, le Syndicat Mixte a déposé des dossiers de demande de financement auprès de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine ; La Région Nouvelle-Aquitaine a octroyé une aide de 7 521 098 € dont 4.5M € d'acompte ont été versés en 2019. Le comité d'engagement de la Mission France Très Haut Débit s'est quant à lui prononcé pour un soutien de 12 457 000 €, le courrier du premier ministre devant nous parvenir dans les prochains jours.

Ce sera aussi une année d'évolution du réseau WIMAX qui va être adapté techniquement pour pouvoir évoluer sur une nouvelle fréquence 3410 – 3440MHz grâce à la prise en charge du Fonds de Réaménagement des fréquences du Spectre (FRS) porté par l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Ainsi que celle de la poursuite du programme France Mobile pour lequel le Syndicat lancera une campagne de mesure pour mieux connaître les taux de couverture en matière de téléphonie mobile.

Au niveau des usages et solutions numériques, l'année 2020 poursuivra la dynamique engagée en 2019. Le SMO La Fibre64, conformément à sa feuille de route, a mis en place de nouveaux projets partiellement financés par le Fonds usages versés par SFR FTTH-THD 64 dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public ; citons notamment le déploiement du service de délégué à la protection des données mutualisé, la reprise de la gouvernance politique et technique de la plateforme e-Administration 64 avec mise en place d'une assistance technique de premier niveau auprès des utilisateurs de la plateforme, la conduite de missions d'accompagnement des membres du Syndicat sur leurs projets d'organisation des Systèmes d'information (SI), la constitution d'une offre de services et d'applications permettant aux membres du Syndicat de moderniser leur organisation administrative interne et la relation avec les usagers des services publics.

Pour 2020, les objectifs visent à développer les projets mutualisés mis en test en 2019 : démarches simplifiées, prototypage des solutions numériques avant leur déploiement avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, Nextcloud avec la Communauté de communes Nord-Est Béarn, les archives avec l'open data avec la Communauté de communes Lacq-Orthez, l'intervention auprès des réseaux d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire.

Enfin, concernant le numérique éducatif, le SMO continuera à accompagner le Département dans le déploiement des usages numériques au sein des collèges départementaux, dans le cadre de la réalisation de la fiche « citoyenneté numérique » du PAEC (Programme d'Actions Educatives pour les Collégiens) et de la

préparation du forum des pratiques éducatives EIDOS 2021 et d'autre part, de développer de nouveaux projets.

Les perspectives budgétaires :

En dépenses :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget principal : Ressources et Usages numériques	1 807 200 €	203 000 €
Budget Annexe : Aménagement numérique	3 167 000 €	10 450 900 €

Les postes principaux de dépenses sont :

Pour le budget principal :

- en fonctionnement : les frais de personnel et les prestations de services liées aux usages et à l'insertion. Toutefois, ces dépenses liées aux prestations sont compensées par les recettes négociées dans le Contrat de Délégation de Service Public à travers les Fonds d'Insertion et d'Usages ;
- en investissement : l'acquisition d'applications informatiques pour la mise en place des prestations mutualisées auprès des membres du Syndicat.

Pour le budget annexe :

- en fonctionnement : le fonctionnement du réseau WiMax, les contrôles sur les réseaux d'initiative publique Iris64 et THD 64 ;
- en investissement : les versements publics relatifs aux subventions d'équipement dues par le Délégué au Délégué.

En recettes :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget principal : Ressources et Usages numériques	1 807 200 €	203 000 €
Budget Annexe : Aménagement numérique	3 167 000 €	10 450 900 €

Les postes principaux de recettes sont :

Pour le budget principal : en fonctionnement, l'intégration des Fonds d'Usage, Insertion et les dotations aux participations des membres concernés et le reversement du budget annexe relatif aux coûts des ressources humaines affectés à l'aménagement numérique.

Pour le budget annexe :

- en fonctionnement, les redevances d'IRIS64, de NET64 et de la DSP THD 64 : redevance de contrôle et redevance d'affermage, ainsi que les participations des membres ;
 - en investissement, les subventions de l'Etat et les avances des membres.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **Prend acte à l'unanimité** que le débat d'orientations budgétaires 2020 a eu lieu.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019

Conseil syndical
Séance du 28 novembre 2019
Délibération n°7-2019-28-11
Soutien financier aux plateaux de
formation Fibre optique du GRETA
Sud Aquitaine

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 96/200

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU la délibération du Conseil départemental n° 03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une délégation de service public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n°15-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 portant Règlement Insertion Formation emploi métiers de l'Aménagement numérique

Le GRETA Sud Aquitaine est l'un des deux organismes de formation qui forment les professionnels et futurs professionnels aux métiers de la Fibre optique du territoire des Pyrénées-Atlantiques. Partenaire de la première heure du dispositif de la formation et de l'emploi de la Délégation de Service Public et de la clause sociale, le GRETA dispose de deux plateaux labellisés « Objectif Fibre ». Cette reconnaissance garantit les employeurs et tous les acteurs de l'emploi de la réalisation des formations dans les règles de l'art.

L'évolution des pratiques professionnelles amène régulièrement Objectif fibre, fédération qui regroupe l'ensemble des constructeurs et opérateurs techniques en matière de communications électroniques à faire évoluer les normes qui prévalent à la certification des plateaux de formation.

C'est à ce titre que le GRETA est tenu de réaliser des aménagements pour renforcer ses structures pédagogiques sur le champ du raccordement aérien. Le coût de ces équipements est de 34 919,21 €.

Le Règlement d'intervention du Fonds Insertion-formation emploi aménagement numérique adopté par le Conseil syndical en date du 24 mai 2019, alimenté par SFR FTTH-THD 64 permet ce type de soutien financier. THD 64 a donné un avis favorable à la prise en charge de cette mise en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **décide** à l'unanimité des présents d'attribuer au GRETA Sud Aquitaine une aide financière de 34 000 € pour la mise en conformité des plateaux de formation de Pau et d'Oloron
- **autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an ^{de dessus}
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019

Conseil syndical
Séance du 28 novembre 2019
Délibération n°8-2019-28-11
Convention de coopération avec le
Département des
Pyrénées-Atlantiques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 96/200

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU la délibération départementale n° 03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n°17-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 portant convention de prestations de services entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération de la Commission permanente du Département des Pyrénées-Atlantiques n° 04-006 du 22 novembre 2019 portant Modalités de coopération avec La Fibre64

En avril 2019, le Conseil syndical a adopté une convention de prestations de services avec le Département dont l'objectif est d'apporter un appui technique aux équipes du Syndicat.

Au vu du partenariat qui s'est développé au cours de l'année, il convient aujourd'hui de faire évoluer la convention de coopération.

La version figurant en annexe apporte notamment quelques précisions sur les modalités de fonctionnement et de remboursement de services. Elle élargit également le périmètre d'intervention en intégrant un nouveau dispositif, l'Open data du Département, que le Syndicat et ses membres pourront utiliser après signature de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **décide** à l'unanimité des présents d'adopter la convention de coopération avec le Département des Pyrénées-Atlantiques annexée à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à la signer et à engager toutes les démarches administratives et financières.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019

Conseil syndical Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°9-2019-28-11

**Accueil d'élèves et d'étudiants dans le
cadre de leur cursus scolaire et
universitaire et gratification versée aux
étudiants en stage**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 96/200

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU Le Code de l'Education, et notamment les articles L 124-1 à L 124-20 et D 124-1 à D 124-13,

VU la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement, à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n°9-2019-04-10 en date du 4 octobre 2019 relative aux frais de mission et de déplacement des agents et élus du Syndicat Mixte La Fibre64,

Les élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante, au sens de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage à titre obligatoire ou optionnel dans le cadre de leur cursus de formation.

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Les stagiaires ont la qualité :

- d'élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage d'observation
- d'étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage dans le cadre de leur cursus universitaire ou en vue de l'obtention d'un diplôme

Pour chacun des stagiaires accueillis au sein des services de La Fibre64, une convention de stage tripartite est établie entre l'établissement d'enseignement, la collectivité et l'étudiant. Le décret n°2014-1420 susvisé précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé selon la réglementation en vigueur.
La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Les stagiaires ont accès au restaurant d'Hélioparc et bénéficient de la prise en charge des frais de mission. Ils pourront recevoir des titres restaurants s'ils effectuent le stage sur le site de Bayonne dès lors qu'ils perçoivent une gratification.

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **décide** à l'unanimité des présents de permettre l'accueil de stagiaires au sein des services du Syndicat La Fibre64 ;
- **autorise** Monsieur le Président du Syndicat la Fibre64 à signer les conventions de stage ;
- **institue** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de La Fibre64 selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **institue** la prise en charge des frais de missions ;
- **inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019

Conseil syndical Séance du 28 novembre 2019

Délibération n°10-2019-28-11

Modification budgétaire n°3

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Madame Renée CARRIQUE est élue secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON (pouvoir donné à Bernard AURISSET)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de Jean-Paul CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Anthony BLEUZE)
	Jean ARRIUBERGE
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle PARGADE

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY
	Nicolas PATRIARCHE

Nombre de votants : 19/20

Nombre de suffrages exprimés : 96/200

Date de la convocation : 19 novembre 2019

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n°1-2019-21-02 en date du 21 février 2019 relative au budget principal et au budget annexe du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n°11-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 relative au compte administratif du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Syndicat La Fibre64 n°12-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 relative à l'affectation des résultats 2018,

Dans le cadre de l'affectation du résultat 2018, le compte administratif du budget principal faisait apparaître un déficit d'investissement de 8 336.17 €, il est proposé d'effectuer le transfert suivant dans les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du compte 001 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 8 336.17 €
- Diminution du compte 20421 : Biens mobiliers, matériel et études : 8 336.17 €

Cette modification n'a pas vocation à modifier l'équilibre du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- **décide** à l'unanimité des présents de transférer, dans les dépenses de fonctionnement, les crédits ainsi que suit :
 - Augmentation du compte 001 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 8 336.17 €
 - Diminution du compte 20421 : Biens mobiliers, matériel et études : 8 336.17 €.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2019